

Point 7 : Charte Natura 2000

7.1- Définition et contenu de la charte

7.1.1- Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

L'article 414-12. I. du code de l'environnement définit la charte Natura 2000 ainsi : « La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans.

7.1.2- Que contient la charte ?

- Des **informations** synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation du site : un rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation ;
- Des **recommandations propres** à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation du site et à favoriser toute action en ce sens. Elles ne sont pas soumises à des contrôles. Certaines recommandations s'appliquent à l'ensemble du site, d'autres sont spécifiques à chaque type de milieu ;
- Des **engagements contrôlables** garantissant, sur le site, le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ils sont de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées. Il peut s'agir d'engagements « à faire », aussi bien que d'engagements « à ne pas faire. » Ces engagements sont de deux types :
 - ⇒ de portée générale, concernant le site dans son ensemble ;
 - ⇒ ciblés par grands types de milieux naturels.

7.1.3- Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site, il est donc selon les cas :

- ⇒ soit le propriétaire ;
- ⇒ soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquelles il souscrit à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelles).

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le non respect des engagements contenus dans la charte Natura 2000 du site ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque cela ne résulte pas de son fait mais par exemple d'activités humaines autorisées par la loi ou non conventionnelles (pénétration sans titre sur la propriété ou à l'insu du propriétaire pour l'exercice d'activités de loisir...) ou d'événements naturels comme les tempêtes ou les attaques phytosanitaires.

Cas du bail rural :

Pour les parcelles données à bail rural, l'ensemble des engagements contenus dans la charte pour les parcelles concernées sera souscrit conjointement par le propriétaire et le preneur. Il conviendra de se rapprocher de la structure animatrice Natura 2000 pour étudier les engagements revenant respectivement au propriétaire et à l'exploitant.

Hors bail rural :

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il s'engage à :

- ⇒ informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits ;
- ⇒ modifier les « mandats » au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Il peut également être envisagé que les « mandataires » cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur « mandat » est en conformité avec les engagements souscrits.

7.1.4- Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000.

Dans un site Natura 2000, l'adhésion à la charte est une composante des garanties de gestion durable requises pour bénéficier de certaines aides publiques ou d'exonérations fiscales.

La signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de communiquer sur son implication dans la démarche Natura 2000.

7.1.5- Le contrôle des engagements

Cas n°1 : L'adhésion à la charte donne lieu à une contrepartie

Lorsque la charte donne lieu à contrepartie délivrée sous forme d'exonérations fiscales (ou de subventions sous condition de garanties de gestion durable pour les forêts), des contrôles sur place de respect des engagements souscrits seront effectués par les services déconcentrés de l'Etat (le contrôle relève de la DDAF des Côtes d'Armor qui est chargée de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place).

Cas n°2 : L'adhésion à la charte ne donne pas lieu à contrepartie

Dans le cas où l'adhésion à la charte ne donne pas lieu à contrepartie, les services de l'Etat pourront s'assurer de sa bonne exécution. L'opportunité de ces vérifications est laissée à l'appréciation du Préfet.

7.2- Charte Natura 2000

► **ENSEMBLE DU SITE**

Recommandations

- ❑ Prendre connaissance par une visite de terrain avec la structure animatrice Natura 2000 de l'inventaire des habitats d'intérêt communautaire, des espèces et des habitats d'espèces présents sur les parcelles concernées par la charte.
- ❑ Pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, faire appel à la structure animatrice, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.
- ❑ Garantir la discrétion dans le paysage de tout mobilier installé.
- ❑ Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats¹ d'origine humaine ou naturelle.
- ❑ Limiter au maximum la circulation des véhicules lourds sur les habitats afin d'éviter le tassement du sol. Le signataire prévoira un cheminement précis des engins, en concertation avec la structure animatrice, afin d'effectuer le moins de passages possibles sur les habitats.
- ❑ Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels menés sur les parcelles engagées dans la charte.
- ❑ Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux aux abords des habitats.
- ❑ Ramasser ou faire ramasser régulièrement les déchets.
- ❑ Veiller à organiser au mieux la fréquentation humaine et les loisirs sur les parcelles engagées en définissant et en localisant les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou les matérialiser sur les parcelles concernées. En cas d'autorisation donnée par le signataire pour la pratique d'activités de loisirs ou de manifestations ponctuelles, prévenir la structure animatrice et définir avec elle les modalités sur les parcelles concernées.
- ❑ Limiter au maximum le camping sauvage (tentes, caravanes) et le stationnement des campings cars sur et à proximité des habitats

Engagements soumis à contrôle

► **Accès aux experts scientifiques et à la structure animatrice Natura 2000, réalisation des bilans en préalable à la signature de la charte**

Le signataire s'engage à :

- ❑ Laisser libre accès des parcelles concernées par la charte à la structure animatrice Natura 2000 et aux experts scientifiques pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces. Le propriétaire recevra au préalable une information qui précisera les personnes et les organismes qualifiés ainsi que les objectifs de leur intervention. Il recevra cette information par courrier au moins 2 semaines avant l'intervention de ceux-ci. Enfin, il sera destinataire des résultats des travaux scientifiques réalisés sur ces parcelles.
- *Points de contrôle : Correspondance et bilan d'activités de la structure animatrice du site, absence de refus d'accès de la part du signataire*

¹ Dans la charte, lorsqu'il est fait mention des habitats il s'agit à la fois des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces présents sur la propriété et faisant l'objet de la signature de la charte.

- ❑ Autoriser la structure animatrice ou toute autre structure habilitée par elle, à réaliser les bilans et repérages cartographiques sur les parcelles concernées en préalable à la signature de la charte. Eléments à repérer :
 - * Cours d'eau et berges : catiches à Loutre avérées ou potentielles, linéaire de ripisylves, arbres de la ripisylve creux ou fissurés favorables à la faune, frayères à poissons d'intérêt communautaire avérées ou potentielles, ouvrages hydrauliques sur le cours d'eau
 - * Talus, haies, murets à préserver
 - * En forêt : arbres morts, dépérissant et/ou à cavités de fort intérêt pour la faune
 - * Espèces végétales envahissantes
- ▶ *Point de contrôle : Cartes de repérage des éléments mentionnés ci-dessus.*

▶ Respect des engagements par des tiers

Le signataire s'engage à :

- ❑ Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.
 - ▶ *Points de contrôle : Copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques, attestation du signataire*
- ❑ Informer les mandataires intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et modifier les mandats au plus tard au moment de leur renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements de la charte.
 - ▶ *Point de contrôle : Mandats signés après la signature de la charte prenant en compte les engagements*

▶ Protection des habitats

Le signataire s'engage à :

- ❑ Ne pas autoriser et ne pas procéder sur les habitats à une modification du niveau du sol : nivellement, sous-solage, comblement, exploitation des roches ou de la tourbe, travaux culturels (excepté pour les espaces jardinés) sauf travaux de génie écologique préconisés dans le DOCOB et donnant lieu ou non à un contrat Natura 2000
 - ▶ *Point de contrôle : Absence de trace récente de travail du sol*
- ❑ Ne pas autoriser et ne pas réaliser sur les habitats d'apport de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux (exceptées les éventuelles déjections des animaux au pâturage et les apports organiques dans les espaces jardinés)
 - ▶ *Points de Contrôle : Absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation, absence de trace de tout apport imputable au signataire*
- ❑ Ne pas faire de feu sur les habitats ou à leur proximité immédiate (exceptés dans les espaces jardinés)
 - ▶ *Point de contrôle : Absence de trace de feu imputable au signataire*
- ❑ Quelque soit la surface concernée, ne pas engager ou ne pas autoriser de travaux modifiant le régime hydraulique des cours d'eau et des habitats humides (ouverts ou forestiers) sauf travaux préconisés dans le DOCOB et donnant lieu ou non à un contrat Natura 2000. Les travaux concernés par l'interdiction sont les travaux d'assainissement (drainage de l'eau par création de nouveaux fossés ou pose de drains enterrés), les remblais, déblais, enrochement des berges des cours d'eau, creusement de plans d'eau ou création de points d'eau pour l'abreuvement des animaux. S'il y a présence de rigoles de drainage en prairies humides, leur entretien est toléré (respect du profil existant, de la largeur et de la profondeur)
 - ▶ *Points de contrôle : Absence d'apports de matériaux, de création de nouveaux fossés et mares, de traces de travaux d'assainissement, absence de trace visuelle d'entretien des rigoles présentes ne respectant pas le profil existant.*

- ❑ Ne pas autoriser la destruction et ne pas détruire les talus, les haies, les murets et autres éléments structurant le paysage (seules les haies constituées de résineux, de peupliers ou d'espèces ornementales non autochtones peuvent faire l'objet d'une coupe à ras sans renouvellement à l'identique)
 - ▶ *Point de contrôle : Maintien des talus, haies, murets et autres éléments structurant le paysage localisés sur carte en préalable à la signature de la charte*
- ❑ Ne pas autoriser ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux dans les parcelles engagées dans la charte de quelque nature que ce soit, y compris les déchets verts (sauf dans les espaces jardinés).
 - ▶ *Point de contrôle : Absence de trace visuelle de dépôt de déchets et matériaux*
- ❑ En cas de travaux, la période d'intervention sera choisie afin de ne pas perturber la faune et la flore. Le signataire se rapprochera de la structure animatrice qui lui indiquera les périodes les plus adaptées.
 - ▶ *Point de contrôle : Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux qui devra être paraphé par le prestataire éventuel*

▶ **Espèces envahissantes**

Le signataire s'engage à :

- ❑ Avertir la structure animatrice de la présence ou de l'apparition d'espèces végétales ou animales envahissantes (Renouée du Japon, ragondins...)
 - ▶ *Point de contrôle : Correspondance du signataire et de la structure animatrice*
- ❑ Ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation d'espèces végétales exotiques envahissantes dans et aux abords des parcelles concernées par la charte.
 - ▶ *Point de contrôle : Etat des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces exotiques envahissantes*
- ❑ Avertir la structure animatrice préalablement à toute utilisation de pièges pour la destruction des populations de ragondins. Le propriétaire peut lui-même réaliser les opérations de piégeage (déclaration préalable en mairie) ou les déléguer à des piégeurs agréés.
 - ▶ *Point de contrôle : Correspondance du signataire et de la structure animatrice*

▶ **Pratique d'activités de loisirs**

Le signataire s'engage à :

- ❑ Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements ou équipements de loisirs prévus (projet personnel ou qui lui serait soumis par des associations).
 - ▶ *Point de contrôle : Information par écrit de la structure animatrice avant tout projet d'aménagement*
- ❑ En cas d'autorisation donnée à une autre structure par le signataire pour la pratique d'activités de loisirs ou de manifestations ponctuelles, signaler à la structure concernée l'existence de la charte, les dispositions qui y sont prévues et leur communiquer la carte des parcelles engagées et la carte des habitats.
 - ▶ *Point de contrôle : Information par écrit de la structure concernée par l'autorisation*
- ❑ Proscrire la création de tous nouveaux chemins d'accès à des sites sensibles.
 - ▶ *Point de contrôle : Absence de nouveaux chemins sur le site*

► MILIEUX OUVERTS

Habitats naturels d'intérêt communautaire - Code Natura 2000	Concernés par la signature de la charte
Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles - 4020	
Landes atlantiques sèches et mésophiles à Bruyères et Ajoncs - 4030	
Prairies à Molinie - 6410	
Mégaphorbiaies eutrophes - 6430	
Tourbières acides à Sphaignes - 7110	
Tourbières de transition et tremblants - 7140	

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Code Corine Biotopes ⇒ espèces concernées	Concernés par la signature de la charte
Prés mésophiles – 38 ⇒ <i>Chauves-souris</i>	
Prairies humides non d'intérêt communautaire et cariçaies (Prairies humides mésotrophes à Jonc acutiflore – 37.22, Prairies humides à jonc diffus – 37.2, Groupement prairial à Glycérie – 37.2, Magnocariçaies à Laïche en panicule – 53.216, Cariçaie à Laïche vésiculeuse – 53.2142, Communauté à Rubanier rameux – 53.143) ⇒ <i>Chauves-souris et Loutre</i>	
Hales – 84 ⇒ <i>Chauves-souris et Loutre</i>	

Recommandations

- ❑ Préserver le caractère ouvert : l'entretien de ces milieux peut se faire soit par pâturage avec un chargement peu élevé, soit par fauche (ou broyage). Le signataire de la Charte se rapprochera de la structure animatrice pour connaître les précautions indispensables et, éventuellement, étudier la pertinence de s'engager dans un contrat Natura 2000. La coupe des peupliers ou des résineux éventuellement présents est en particulier vivement recommandée (sous réserve du respect de la réglementation existante concernant le défrichement).
- ❑ En cas de fauche, exporter la matière végétale. La fauche centrifuge est recommandée ainsi qu'une fauche à un pas de temps de 1 an pour les prés mésophiles, 2 ans pour les prairies humides et mégaphorbiaies, 5 ans pour les landes.
- ❑ En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages). Eviter les antiparasitaires de la famille des avermectines. En cas d'utilisation d'ivermectines, réaliser le traitement des animaux de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

Engagements soumis à contrôle

En plus du respect des engagements concernant l'ensemble du site, le signataire s'engage à :

- ❑ Ne pas semer dans un but de mise en herbe ou en culture des habitats
 - Point de contrôle : Absence de traces visuelles de semis
- ❑ Ne pas procéder à une ouverture des habitats par rotovatorage
 - Point de contrôle : Absence de traces visuelles d'un rotovator
- ❑ Ne pas effectuer de plantations d'arbres sur les habitats
 - Point de contrôle : Absence de plantations

Cas particulier des cariçaies :

- ❑ Ne pas intervenir par fauche
 - ▶ *Point de contrôle : Absence de trace d'intervention type fauche ou pâturage*

► MILIEUX AQUATIQUES ET BERGES DES COURS D'EAU

Habitats naturels d'intérêt communautaire - Code Natura 2000	Concernés par la signature de la charte
Rivières avec végétation flottante de Renoncles - 3260	
Forêts alluviales - 91E0	
91E0 Restauration possible	

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Code Corine Biotopes ⇒ espèces concernées	Concernés par la signature de la charte
Cours d'eau – 24 ⇒ <i>Chauves-souris, Loutre, Saumon, Lamproies et Chabot</i>	
Bois feuillus divers en situation alluviale et ripisylves - 44.3 ⇒ <i>Chauves-souris, Loutre, Saumon, Lamproies et Chabot</i>	
Pièces d'eau – 22 ⇒ <i>Chauves-souris et Loutre</i>	

Recommandations

- ❑ Mise en œuvre de techniques douces d'entretien de la ripisylve, c'est-à-dire :
 - Enlèvement sélectif des embâcles,
 - Maintien des souches des arbres coupés, des troncs creux à terre ainsi que des chablis, dès lors qu'ils ne risquent pas d'être remobilisés par une crue du cours d'eau,
 - Abattage sélectif des arbres fortement penchés (> 60°),
 - Abattage systématique des arbres à enracinement superficiel (résineux, peupliers),
 - Recépage des arbres pour, selon l'âge de la cépée, la rajeunir ou la fortifier,
 - Élagage des branches basses ployant au-dessus du cours d'eau (jusqu'à en toucher la surface),
 - Création d'une alternance entre zones d'ombre et zones de lumière, portion de rive « sauvage » et portion de rive nettoyée.
- ❑ Eviter de traverser avec des engins les zones humides et les cours d'eau.
- ❑ Pour l'habitat 91 E0 caractérisé et à restaurer, conserver le cortège floristique de l'habitat tout en privilégiant au maximum la régénération naturelle de l'Aulne (mise en lumière par coupe) et du frêne.

Engagements soumis à contrôle

► Aspects qualitatif et quantitatif

En plus du respect des engagements concernant l'ensemble du site, le signataire s'engage à :

- ❑ Ne pas procéder à des pompages d'irrigation
 - ▶ *Point de contrôle : Absence de traces de pompages fixes et d'aménagements permettant l'accès de véhicules au cours d'eau (sauf aménagements pour la lutte contre l'incendie).*
- ❑ Mettre en défens les berges pour éviter le piétinement de celles-ci par le bétail
 - ▶ *Point de contrôle : Présence du dispositif de mise en défens.*

► Gestion des berges

En plus du respect des engagements concernant l'ensemble du site, le signataire s'engage à :

- ❑ Ne pas procéder à une coupe rase de la ripisylve et maintenir les arbres creux, fissurés, dès lors qu'ils ne risquent pas de chuter dans le cours d'eau ou ne constituent pas de menace pour la sécurité des biens et des personnes
 - *Point de contrôle : Etat des lieux de la ripisylve (nombre d'arbres creux à maintenir, strates et essences, longueur) en préalable à la signature de la charte*
- ❑ Avant de procéder aux opérations d'entretien, repérer ou faire repérer l'éventuelle présence de frayères à poissons d'intérêt communautaire. En cas de présence de frayères, réaliser les travaux en septembre ou octobre (hors période de reproduction des espèces).
 - *Point de contrôle : Absence de travaux en dehors des mois de septembre et octobre si frayères repérées préalablement*
- ❑ En cas de présence avérée ou potentielle d'une catiche à Loutré, ne procéder à aucune intervention sur le lieu concerné (maintien des arbres et de l'embroussaillage) sauf si risque important (sécurité, embâcles)
 - *Point de contrôle : Absence de travaux d'entretien au niveau des sites identifiés en préalable à la signature de la charte*

► Gestion des ouvrages hydrauliques

En plus du respect des engagements concernant l'ensemble du site, le signataire s'engage à :

- ❑ Mener une réflexion avec la structure animatrice (ou autre structure habilitée par elle) afin de faciliter le passage à toutes les périodes de l'année des poissons migrateurs (Saumons, Lamproie marine et Anguilles) au niveau des ouvrages hydrauliques présents sur la rivière. Cette réflexion mènera à des recommandations de gestion hydraulique des ouvrages que le signataire s'engage à suivre.
 - *Point de contrôle : Respect des recommandations émises par la structure animatrice*

► MILIEUX FORESTIERS

Habitats naturels d'intérêt communautaire - Code Natura 2000	Concernés par la signature de la charte
Hêtraies atlantiques à sous-bois à If et à Houx - 9120	
9120 Restauration possible	
Hêtraies neutroclines à Aspérule odorante - 9130	
9130 Restauration possible	
Tourbières boisées - 91D0	
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation - 8220	

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Code Corine Biotopes ⇒ espèces concernées	Concernés par la signature de la charte
Tout boisement mésophile feuillu non d'intérêt communautaire (chênaie acidophile – 41.5 autres bois feuillus diversifiés – 41.9, 41.H, 43, taillis de noisetiers – 31.8C, Boulaie mésophile – 41.B1) ⇒ <i>Chauves-souris</i> , <i>Loutre sur une bande de 20 m de part et d'autre des cours d'eau</i>	
Bois humides non d'intérêt communautaire (Aulnaies marécageuses – 44.91, saulaies mésotrophes – 44.921) ⇒ <i>Loutre</i>	
Plantations de feuillus (autres que peupleraies) – 83.325 ⇒ <i>Chauves-souris</i>	

Recommandations

- ❑ La préservation des habitats forestiers n'exclut absolument pas l'objectif de production qui doit être atteint en suivant les recommandations et engagements ci-dessous. La menace principale qui pèse actuellement sur les habitats forestiers est leur abandon progressif entraînant leur vieillissement, leur dégradation et une perte de valeur économique et de capacité de régénération qui compromet la pérennité du boisement.
- ❑ Le renouvellement des peuplements par régénération naturelle est fortement recommandé, dès que les caractéristiques de la station le permettent.
- ❑ Limiter l'emploi de produits phytosanitaires, d'engrais et d'amendements en milieu forestier. Signaler aux services compétents (DDAF ou CRPF ou structure animatrice Natura 2000) la nécessité d'un recours à des engrais ou amendements. L'usage de produits phytosanitaires est possible à condition d'être mise en œuvre par un homme de l'art, notamment en cas de situation d'urgence comme le risque d'échec d'une plantation feuillue ou d'une régénération naturelle.
- ❑ Surveiller l'équilibre sylvo-cynégétique en informant les autorités compétentes (DDAF) en cas de constat de rupture de cet équilibre afin qu'elles prennent les mesures nécessaires.
- ❑ Eviter les travaux lourds de façon à ne pas dégrader les sols forestiers, adapter l'exploitation et le débardage en fonction de la sensibilité des sols.
- ❑ Respecter les milieux associés à la forêt, biologiquement riches (rochers, tourbières, landes, mares...) en évitant les boisements trop proches, leur utilisation comme dépôts de rémanent ou lieu de manœuvre des engins
- ❑ Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses

Engagements soumis à contrôle

En plus du respect des engagements concernant l'ensemble du site, le signataire s'engage à :

- ❑ Ne pas faire de coupes rases au-delà d'une surface maximum définie au moment de la signature de la charte (= m²) à car elles favorisent le développement de ronciers et de la fougère qui concurrence la régénération feuillue. De manière générale, la mise en lumière brutale sur une grande superficie met à mal la régénération naturelle du sous-bois, dont les espèces sont habituées à l'ombrage.
 - ▶ *Point de contrôle : Absence de coupes rases d'une surface supérieure à la surface définie.*
- ❑ Maintenir les arbres morts (debout ou à terre), dépérissant et/ou à cavités repérés en préalable à la signature de la charte et exclus du contrat Natura 2000 dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problème de sécurité pour le public.
 - ▶ *Point de contrôle : Dénombrement des arbres lors du contrôle.*

- ❑ Si les parcelles sont concernées par un aménagement forestier ou un Plan Simple de Gestion mettre en conformité ce document avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans après la signature de celle-ci
 - ▶ *Point de contrôle : Date d'approbation du document mis en conformité dans les 3 ans suivant la signature de la charte*
- ❑ Ne pas implanter de pistes forestières sur les habitats d'intérêt communautaire ouverts ou forestiers et à moins de 10 m des cours d'eau
 - ▶ *Point de contrôle : Absence de création récente de pistes*

Hêtraies d'intérêt communautaire ou restaurables :

- ❑ Ne pas transformer le peuplement d'origine : les replantations après événements climatiques et les plantations d'enrichissement dans le cadre d'une éventuelle régénération dirigée seront exclusivement constituées de feuillus correspondant au cortège spécifique de l'habitat d'origine (hêtre, chêne et feuillus secondaires : sorbiers, bouleaux...)
 - ▶ *Point de contrôle : Respect du cortège d'origine d'espèces typiques des habitats forestiers d'intérêt communautaire*
- ❑ Maintenir les essences arbustives caractéristiques du sous-bois (houx et if) au cours des différentes opérations d'entretien du peuplement, dans la mesure où celles-ci n'entravent pas l'exploitation des arbres ni la régénération naturelle du peuplement. Si le sous-bois empêche cette régénération, la coupe ou le broyage des houx et des ifs est possible mais pas l'arrachage.
 - ▶ *Point de contrôle : Respect du cortège d'origine d'espèces typiques des habitats forestiers d'intérêt communautaire*
- ❑ En habitat de hêtraie - chênaie, ne pas mettre en œuvre une gestion sylvicole orientée vers une monoculture du hêtre ou du chêne. Lors des coupes, je m'engage à prélever d'abord les essences non caractéristiques de l'habitat (résineux, châtaigniers) puis les essences compagnes de l'habitat puis le chêne puis le hêtre, en veillant toujours à préserver un mélange de chaque essence caractéristique de l'habitat.
 - ▶ *Point de contrôle : Respect du cortège d'origine d'espèces typiques des habitats forestiers d'intérêt communautaire*
- ❑ Si présence, conserver un couvert forestier sur l'habitat « Pentes rocheuses siliceuses » pour le maintenir à l'ombre car il abrite une flore particulière affectionnant l'ombre.
 - ▶ *Point de contrôle : Respect de l'ombrage de l'habitat*

Bois feuillus humides :

- ❑ Pour les tourbières boisées (91D0), toute intervention (coupe, plantation même après événement climatique) est proscrite sauf travaux préconisés dans le document d'objectifs et donnant lieu ou non à un contrat Natura 2000.
 - ▶ *Point de contrôle : Absence d'interventions*
- ❑ Ne pas intervenir sur les autres boisements humides entre novembre et février afin de ne pas détériorer les sols et la végétation
 - ▶ *Point de contrôle : Absence visuelle de détérioration à cette période*

► **MILIEUX ESTUARIENS ET LITTORAUX**

Habitats naturels d'intérêt communautaire - Code Natura 2000)	Concernés par la signature de la charte
Landes sèches littorales - 4030	
Végétations annuelles de laisses de mer – 1210	
Végétations vivaces des cordons de galets - 1220	
Falaises littorales - 1230	
Végétation annuelle à Salicorne – 1310	
Prés salés – 1330	
Lagunes côtières - 1150	
Dunes mobiles embryonnaires - 2110	
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (« dunes blanches ») - 2120	

Recommandations

- ❑ Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable

Engagements soumis à contrôle

En plus du respect des engagements concernant l'ensemble du site, le signataire s'engage à :

- ❑ Effectuer les travaux liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable en dehors du printemps et de l'été, sauf cas exceptionnel (ex. : gestion des fougères)

► *Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux récents en période printanière et estivale*

Milieux dunaires

Engagements soumis à contrôle

En plus du respect des engagements concernant l'ensemble du site, le signataire s'engage à :

- ❑ Ne pas effectuer de prélèvement de sable ou tout autre remaniement du profil dunaire
► *Point de contrôle : Absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire et/ou de prélèvement*
- ❑ Ne pas réaliser de travaux non liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable tel que préconisé dans le DOCOB
► *Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux*
- ❑ Ne pas réaliser de nettoyage mécanique des habitats dunaires.
► *Point de contrôle : Absence de trace visuelle de nettoyage mécanique (trace d'engins...)*
- ❑ N'effectuer aucune coupe à blanc ni plantation non liés au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable tel que préconisé dans le DOCOB
► *Point de contrôle : Absence de trace visuelle d'élagage, de plantation ou de coupe à blanc*

Zone intertidale

Recommandations

- ❑ Pour les communes ayant en charge le nettoyage des plages, mettre en place des méthodes et des outils pour un nettoyage doux des habitats sensibles, tels que préconisés par la structure animatrice.

► ESPACES JARDINES ET VERGERS

Les espaces jardinés présents dans le site peuvent donner lieu à la signature de la charte mais ne pourront donner lieu à exonération fiscale.

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Code Corine Biotopes ⇒ espèces concernées	Concernés par la signature de la charte
Vergers – 83.151 ⇒ <i>Chauves-souris</i>	
Espaces jardinés – 85.3 ⇒ <i>Chauves-souris</i>	

Recommandations

- ❑ Mettre en œuvre des techniques de jardinage biologique favorisant la faune et la flore, en particulier les insectes, nourriture des chauves-souris, et concourant à la restauration de la qualité de l'eau.

Engagements soumis à contrôle

En plus du respect des engagements concernant l'ensemble du site, le signataire s'engage à :

- ❑ Conserver un couvert végétal permanent là où il est présent au moment de la signature de la charte.
 - *Points de contrôle : Couvert végétal permanent, absence d'imperméabilisation postérieure à la signature de la charte*
- ❑ Ne pas reboiser
 - *Point de contrôle : Absence de plantations d'arbres*

► BATI

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire ⇒ espèces concernées	Concernés par la signature de la charte
Bâti ⇒ <i>Chauves-souris</i>	

Le bâti présent dans le site peut donner lieu à la signature de la charte mais ne pourra donner lieu à exonération fiscale.

Recommandations

- ❑ Informer la structure animatrice Natura 2000 en cas de constat de la présence de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles ou caves). La structure animatrice ou tout autre structure habilitée par elle, déterminera s'il s'agit d'espèces d'intérêt communautaire.

- ❑ Favoriser l'installation des chauve-souris par de petits aménagements peu coûteux : création d'accès dans les bâtiments (combles et caves), installation de nichoirs et de briques plâtrières, obscurité des lieux favorables...
- ❑ En cas de présence de chauves-souris, limiter au maximum la pénétration dans les lieux occupés.

Engagements soumis à contrôle

En cas de présence de chauves-souris d'intérêt communautaire, le signataire s'engage à :

- ❑ Conserver l'accès pour les chauves-souris. Si cet accès doit être fermé, mettre en place un nouvel accès en concertation avec la structure animatrice. Dans tous les cas, ce nouvel accès doit être maintenu dans l'obscurité (pas d'éclairage).
 - ▶ *Point de contrôle : Présence d'un accès permanent dans les lieux fréquentés par les chauves-souris*
- ❑ Mettre en place un système de fermeture (porte, trappe...) entre le lieu occupé par les chauves-souris et le reste du bâti
 - ▶ *Point de contrôle : Présence d'un système de fermeture entre le gîte à chauves-souris et le reste du bâti*
- ❑ Avertir la structure animatrice de toute modification de la population de chauves-souris (désertion des lieux, augmentation ou diminution notable des effectifs...)
 - ▶ *Point de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice en cas d'observations de modifications de la population*
- ❑ Si des travaux doivent être menés dans les lieux occupés par les chauves-souris, respecter le calendrier d'intervention suivant (en gris les mois où les interventions sont possibles) :

Travaux	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Traitement des charpentes												
Entretien des toitures et des combles												
Réfection des murs, ravalement des façades												
Entretien des caves												

Autres travaux : voir avec la structure animatrice

Point de contrôle : Absence de travaux aux dates correspondant aux périodes d'occupation du gîte par les chauves-souris

- ❑ Lors des travaux de rejointoiements, conserver des interstices libres (1 pour 3 m²)
 - ▶ *Point de contrôle : Présence d'au moins 1 interstice libre pour 3 m² après les travaux réalisés après la signature de la charte*
- ❑ Pour le traitement des charpentes, ne pas utiliser de produits toxiques pour les chauves-souris. La structure animatrice fournira au signataire de la charte une liste de produits à faible toxicité.
 - ▶ *Point de contrôle : Absence d'utilisation de produits toxiques*